

## Document d'appui aux demandes de l'ACPS pour 2025

---

Le présent document donne les instructions sur la façon de présenter les demandes de certification de cultures de semences et d'adhésion, et il met en évidence les changements pour la campagne agricole 2025. Tous les demandeurs doivent lire le document au début de chaque saison de culture. Les demandes pour la prochaine campagne agricole doivent être présentées dans [CertiSem](#) à compter de mars.

### Liste de vérification des demandes

- Lire le *Document d'appui aux demandes* de l'ACPS
- Obtenir et passer en revue la version 2025 de la [Circulaire 6](#)
- Les modifications à la Circulaire 6 en vigueur pour 2025 sont indiquées dans [l'Avis de modifications à la Circulaire 6](#)
- Consulter le [Barème des droits](#) de 2025
- Conclure un contrat avec un [Service d'inspection de culture de semences autorisé \(SICSA\)](#) pour inspecter vos champs
- Envoyer une [Demande d'adhésion à l'ACPS](#) dans CertiSem
- Envoyer une [Demande de certification de culture de semences de l'ACPS](#) pour chaque champ dans CertiSem

### Table des matières

Document d'appui aux demandes de l'ACPS pour 2025 .....	1
Liste de vérification des demandes .....	1
Nouveau en 2025 .....	2
Se poursuit en 2025.....	3
Envoyer une Demande d'adhésion à l'ACPS .....	3
Cultures de semences produites par d'autres producteurs .....	4
Conclure un contrat avec un Service d'inspection de culture de semences autorisé pour inspecter votre culture.....	5
Envoyer une Demande de certification de culture de semences de l'ACPS .....	5
Demandes électroniques .....	5
Demandes groupées .....	5
Demandes papier.....	6
Dates limites pour présenter une demande .....	6
Droits et paiement.....	6
Modifier ou corriger une demande .....	7
Annuler une demande .....	7
Céder un certificat de culture .....	8
Parcelles.....	8
Demandes de parcelles.....	8
Demande pour une parcelle de probation et agrément de producteur de parcelles .....	8
Étiquettes.....	9
Cartes et directions.....	9

Pénalités pour les demandes envoyées sans carte ou coordonnées GPS .....	9
Définition de champ .....	10
Vérification de l'utilisation du terrain.....	10
Sélection des variétés et descriptions .....	10
Consentement de partager les renseignements avec les Guides de semences et les Listes de cultures de semences .....	11
Confirmer le statut de l'inspection avant de faire la récolte .....	11
Certificats de culture numériques .....	11
Formation ACPS – Programme d'apprentissage sur les semences en ligne de l'ACPS.....	12
Besoin de l'aide de l'ACPS? .....	12
Annexe A : Barème des droits .....	13
Droits de l'ACPS.....	13
Droits des filiales .....	15
Droits de l'ACIA .....	15
Annexe B : Cartes des champs .....	17

## **Nouveau en 2025**

### **Catégories de membres**

Nouveau en 2025. L'ACPS offre trois catégories de membres – Régulier, Affilié et Associé, et accueille avec plaisir les intervenants admissibles du secteur des semences et de celui de l'agriculture qui sont passionnés de semences et qui souhaitent faire progresser le système canadien de certification des semences pour présenter une demande d'adhésion à titre de membre Affilié ou Associé de l'ACPS. Les droits d'adhésion de 240 \$ renouvelables chaque année sont les mêmes pour toutes les catégories de membres. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des exigences en matière d'adhésion à l'ACPS, des modalités et de la façon de présenter une demande, veuillez consulter notre [page Web sur l'adhésion](#).

### **Surcharge de carte de crédit**

À compter de 2025, l'ACPS exigera une surcharge de carte de crédit de 2,4 % à l'égard des factures payées au moyen d'une carte de crédit. Veuillez vous reporter à la section Paiements pour obtenir de plus amples renseignements sur les options de paiement.

### **Retraite de la boîte postale**

Alors que nous amorçons 2025, nous avons une importante mise à jour à vous communiquer : nous allons retirer officiellement notre case postale. Désormais, le 21, rue Florence, Ottawa ON K2P 0W6 sera notre unique adresse pour tout le courrier et les livraisons par messagerie. Dans le but d'assurer une transition sans heurts, un service de redirection du courrier de Postes Canada sera mis en place pour une durée limitée, ce qui nous permettra de rationaliser nos opérations et de mieux vous servir.

## Se poursuit en 2025

### Étiquettes numériques

L'ACPS mène actuellement un projet pilote d'étiquettes de semences numériques pour les semences Sélectionneur et Select. Cette nouvelle étiquette peut être imprimée dans CertiSem et elle comporte de nouvelles fonctions intéressantes, tel un code QR qui peut être balayé pour avoir accès aux documents fournis par le vendeur de semences, et des caractéristiques de sécurité améliorées pour lutter contre la fraude. Les participants au projet pilote pourront apposer ces étiquettes aux semences Sélectionneur et Select produites en 2023 et après.

Si vous avez des questions ou si vous voulez en apprendre davantage au sujet du projet pilote, veuillez communiquer avec Alex Bouma à l'adresse [abouma@seedgrowers.ca](mailto:abouma@seedgrowers.ca).

### Numéros de référence pédigrée

L'étiquette d'une semence de Sélectionneur utilisée à l'extérieur d'une parcelle Sélectionneur doit présenter l'un des éléments suivants :

1. Une étiquette Sélectionneur émise par l'ACPS avec un numéro de certificat,
2. Une étiquette d'une autre agence de certification officielle,
3. Un numéro de référence pédigrée de l'ACPS.

Les numéros de référence pédigrée commencent par « BR », comportent 12 chiffres, et peuvent être fournis sur le formulaire *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* au lieu d'un numéro de certificat de culture. Les sélectionneurs peuvent obtenir un numéro de référence pédigrée à l'aide du Formulaire 40, disponible sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem.

Si aucune des trois options énumérées ci-dessus n'est disponible, veuillez communiquer avec le bureau de l'ACPS pour obtenir de l'aide.

### **Envoyer une Demande d'adhésion à l'ACPS**

Une *Demande d'adhésion à l'ACPS* doit être remplie chaque année **par le producteur responsable de la production et de la gestion de la culture de semences** avant que les demandes ne soient envoyées. Les producteurs peuvent envoyer le formulaire en ligne à compter de mars. Bien que l'on favorise les demandes électroniques, vous pouvez obtenir des formulaires papier en communiquant avec le bureau.

Sur la *Demande d'adhésion à l'ACPS*, les producteurs peuvent autoriser une tierce partie à présenter des demandes en leur nom. Cette autorisation doit être accordée tous les ans. Même avec cette autorisation, **il incombe quand même au producteur de semences de remplir sa propre *Demande d'adhésion à l'ACPS***. Si la tierce partie que vous souhaitez autoriser ne figure pas comme choix sur le formulaire d'adhésion, veuillez demander à la tierce partie de communiquer avec le bureau de l'ACPS.

Si une autre personne ou entreprise paye les droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales, les producteurs doivent inscrire son nom et son adresse sur la *Demande d'adhésion à l'ACPS*.

Veuillez vous assurer que toutes les coordonnées sont exactes et complètes. Dans le cas des producteurs qui produisent des semences en vertu d'un compte de groupe, veuillez fournir des coordonnées complètes relativement au compte de groupe, et pour chacun des producteurs de semences inscrits au compte. Une adresse de courriel valide doit être fournie afin d'assurer une communication rapide avec le producteur à

l'égard de la certification de sa ou ses cultures de semences. Les comptes en dossier qui ne comprennent pas une adresse de courriel valide sont assujettis à une amende de 10,00 \$ par demande (champ).

Pour ajouter ou supprimer le nom d'un producteur de semences d'un compte de groupe, veuillez ajouter un commentaire sur le formulaire de demande ou communiquer avec le bureau par courriel ou en téléphonant au 613-236-0497, poste 9903. Si vous souhaitez créer un compte de groupe pour faciliter votre planification de la relève, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse [support@seedgrowers.ca](mailto:support@seedgrowers.ca).

Une fois la *Demande d'adhésion à l'ACPS* envoyée, les demandeurs peuvent modifier leurs coordonnées et les détails de leur compte, leurs préférences ainsi que leurs autorisations de tierces parties dans CertiSem sous l'onglet « Mon compte ».

### **Cultures de semences produites par d'autres producteurs**

Il arrive parfois que des producteurs de semences ou des entreprises semencières donnent à contrat à d'autres producteurs la production de semences. Si vous donnez la production de semences en sous-traitance, les demandes d'adhésion et de certification de culture de semences doivent être envoyées au nom du producteur qui produit la semence pour vous et non au nom du producteur ou de l'entreprise qui a donné la production de semences à contrat. Les cultures de semences produites à contrat par d'autres producteurs peuvent alors vous être attribuées par le biais de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*.

À titre de cessionnaire de certificat de culture, votre nom figurera sur le certificat de culture de l'ACPS, vous recevrez des communications relatives à la certification pour ces champs et vous serez en mesure de surveiller et de gérer la certification de ces champs dans CertiSem. Veuillez communiquer avec un membre de notre équipe pour en apprendre davantage sur la cession des certificats de culture et sur la meilleure façon de gérer la semence produite par d'autres producteurs.

### **Autoriser une tierce partie**

Les producteurs peuvent souhaiter autoriser une tierce partie (ou intermédiaire) pour les champs qui sont cultivés en vertu d'un contrat où la production est coordonnée par quelqu'un d'autre que le producteur ou le cessionnaire. Cela permet à la tierce partie de faciliter la certification du champ sans nécessairement être le cessionnaire.

Une tierce partie doit être autorisée par le producteur sur la *Demande d'adhésion à l'ACPS* pour envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* au nom d'un producteur. La *Demande d'adhésion* de l'ACPS doit être remplie par le producteur. Elle ne peut pas l'être par une tierce partie. Si le producteur a déjà fait parvenir sa *Demande d'adhésion à l'ACPS*, il peut mettre ses autorisations à jour à l'onglet « Mon compte » dans CertiSem.

Les producteurs qui agissent également comme tierce partie (cessionnaire, payeur, tierce partie autorisée) pour d'autres producteurs doivent remplir le formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* que l'on trouve sous l'onglet « Présenter une demande maintenant » dans CertiSem.

Pour de plus amples renseignements sur être un cessionnaire ou pour envoyer des demandes de culture au nom d'un autre producteur, consultez le [Document d'appui aux demandes de tierces parties](#).

## Conclure un contrat avec un Service d'inspection de culture de semences autorisé pour inspecter votre culture

Avant de demander la certification d'une culture, les producteurs de semences doivent prendre les dispositions pour que l'inspection de leur culture de semences soit faite par un Service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA) ou, dans certains cas, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La *Demande de certification de culture de semences* doit indiquer le fournisseur de services d'inspection retenu par contrat pour l'inspection de chaque champ ou parcelle de culture de semences. L'ACPS recommande fortement que le producteur signe un contrat avec le SICSA avant de présenter des demandes à l'ACPS.

Pour trouver un SICSA qui œuvre dans votre région, utiliser l'[outil de recherche en ligne de service d'inspection](#) de l'ACPS.

L'ACIA n'inspectera pas les espèces et les classes visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS, à moins que ces cultures soient destinées à l'exportation vers l'Union européenne (UE) en tant que semences de prébase et semences de base. L'ACIA continuera d'inspecter les parcelles de génération supérieure (section 12) et les champs d'espèces qui ne sont pas visées aux sections 2 et 3 de la Circulaire 6 de l'ACPS6.

## Envoyer une Demande de certification de culture de semences de l'ACPS

Une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* doit être remplie pour chaque champ et parcelle cultivés pour la production de semences. Les demandes sont acceptées à compter du début de mars et doivent être envoyées au nom du producteur responsable de la gestion et de la production de la culture de semences.

### Demandes électroniques

Les demandes peuvent être envoyées par le biais de [CertiSem](#) sous l'onglet « Présenter une demande maintenant » de l'une des quatre façons suivantes :

1. par le producteur à l'aide du formulaire de demande standard en ligne;
2. par une tierce partie autorisée à l'aide du formulaire Demande de tierce partie pour la certification de culture de semences (si le producteur a autorisé cette tierce partie à le faire);
3. dans le cas de cultures vivaces, les demandes peuvent être présentées par le producteur ou une tierce partie autorisée à l'aide du formulaire *Renouvellement des demandes de vivaces*
4. par le producteur ou une tierce partie autorisée à l'aide de l'outil de présentation de demandes groupées

### Demandes groupées

Les demandeurs qui ont un nombre élevé de champs peuvent présenter une demande de certification de culture de semences à l'aide d'un formulaire de demande groupée. Pour obtenir la version actuelle de la feuille de calcul de la demande groupée de l'ACPS pour la certification de culture de semences, veuillez communiquer avec le bureau. Un droit de traitement de 5,00 \$ par champ (séquence) s'applique pour ce service.

Chaque variété mentionnée dans une demande groupée doit déjà exister dans la base de données de l'ACPS. S'il s'agit d'une nouvelle variété, elle doit être ajoutée à l'avance à l'aide du formulaire « Inscrire une nouvelle variété dans la certification des cultures de semences » qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem. Un droit de 50 \$ s'appliquera pour chaque rangée d'une feuille de calcul de demande groupée envoyée lorsque la variété n'existe pas déjà dans la base de données de l'ACPS. En cas d'incertitude, veuillez communiquer à l'avance avec l'ACPS.

Si l'ACPS reçoit un formulaire de demande groupée de la part d'une tierce partie au nom d'un producteur qui n'a pas accordé d'autorisation à cette tierce partie, un avis sera envoyé au producteur après le traitement de la demande afin de s'assurer que la bonne autorisation est accordée.

### Demandes papier

Dans un effort visant à améliorer l'efficacité du processus de demande, on encourage les demandeurs à utiliser les demandes électroniques disponibles dans [CertiSem](#). Si l'emploi des demandes électroniques est nouveau pour vous et que vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec notre équipe de soutien au numéro 613-236-0497, poste 9903. Autrement, les demandes papier pour la *Demande d'adhésion à l'ACPS* ainsi que la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'ACPS.

Veuillez ne pas envoyer vos demandes par télécopieur. Les demandes papier doivent être envoyées par la poste au bureau de l'ACPS : ACPS, 21, rue Florence, Ottawa ON, K2P 0W6

### Dates limites pour présenter une demande

Les demandes doivent être envoyées à l'ACPS avant les dates limites suivantes :

- **5 mai** : canola et colza d'hiver
- **25 mai** : céréales semées à l'automne
- **10 juin** : canola, fourrages, lin, maïs, moutarde, féverole et pois
- **20 juin** : toutes les autres cultures
- **10 juillet** : haricot de grande culture et sarrasin
- **25 juillet** : soya

Les pénalités suivantes pour demande en retard s'appliqueront aux demandes reçues\* plus de 14 jours après la date limite pertinente.

Demande reçue à l'ACPS*	Pénalité
Reçue de 15 à 21 jours après la date limite	50,00 \$ par demande
Reçue de 22 à 60 jours après la date limite	75,00 \$ par demande
Reçue plus de 60 jours après la date limite	125,00 \$ par demande

\*Fait référence à la date de réception par l'ACPS, et non à la date d'envoi par la poste à l'ACPS. Planifiez l'envoi de vos demandes en conséquence.

### Droits et paiement

Pour une liste complète des droits et des pénalités, veuillez consulter le [Barème des droits](#) sur le site Web de l'ACPS ou consultez l'[Annexe A](#).

Après la réception de vos formulaires *Demande d'adhésion à l'ACPS* et *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, une facture sera établie par l'ACPS pour les droits pertinents. Les factures sont envoyées deux fois par mois et sont payables dès réception. Une pénalité pour paiement en retard de 1,5 % par mois s'appliquera à tous les soldes non payés 30 jours après la date de la facture.

Les paiements par carte de crédit peuvent être faits par le biais de [CertiSem](#) or par téléphone au (613) 236-0497, poste 9907. Une surcharge de 2,4 % s'appliquera aux paiements par carte de crédit.

Les paiements peuvent également être faits par chèque. Veuillez écrire le ou les numéros de compte pertinents ainsi que le ou les numéros de facture au recto du chèque, libellé à l'ordre de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS).

Si vous pouvez effectuer des paiements par Transfert électronique de fonds, veuillez envoyer votre formulaire d'inscription à l'adresse [accounting@seedgrowers.ca](mailto:accounting@seedgrowers.ca) afin que nous puissions fournir les renseignements bancaires nécessaires.

L'ACPS vous encourage à vérifier le solde de votre compte sous l'onglet « Paiements » dans [CertiSem](#). **Si votre compte est en arriérés, les certificats de culture ne seront pas délivrés.**

Les producteurs font parvenir à l'ACPS le paiement pour les droits de l'ACPS, les droits des filiales et, le cas échéant, les coûts des inspections effectuées par l'ACIA. Tous les droits concernant les inspections des cultures effectuées par un SICSA doivent être payés directement au SICSA. N'envoyez pas à l'ACPS des droits qui sont payables à un SICSA.

Si une autre personne ou entreprise paye vos droits d'adhésion à l'ACPS et à la filiale, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la *Demande d'adhésion à l'ACPS*. Si une autre personne ou entreprise paye vos droits de superficie ou de parcelle de l'ACPS et de la filiale, veuillez indiquer son nom et son adresse sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*. Cette démarche doit être faite pour chaque champ.

### **Modifier ou corriger une demande**

Les demandes peuvent être modifiées ou corrigées après avoir été envoyées. Il suffit d'ouvrir une session dans [CertiSem](#) et de cliquer sur l'onglet « Historique des cultures ». Trouvez le champ que vous souhaitez modifier et cliquez sur la flèche à la gauche de la rangée pour afficher les renseignements concernant ce champ. Ensuite, cliquez sur le bouton « Modifier une demande » pour ouvrir un formulaire qui peut servir à fournir l'information mise à jour. Si le bouton « Modifier une demande » n'apparaît pas, on ne peut modifier la demande qu'en communiquant directement avec l'ACPS.

### **Annuler une demande**

Pour annuler une demande le ou avant le 15 mai, veuillez communiquer avec le bureau de l'ACPS à l'adresse [certification@seedgrowers.ca](mailto:certification@seedgrowers.ca). Les annulées avant ou le 15 mai ne sont pas assujetties à des droits d'annulation.

Pour annuler une demande le ou après le 15 mai, vous devez communiquer avec votre service d'inspection (SICSA) pour demander l'annulation, et non avec le bureau de l'ACPS. Votre service d'inspection fera parvenir une demande d'annulation à l'ACPS. Les droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales sont à payer, même si l'inspection est annulée.

Dans le cas des demandes annulées le 15 mai ou après, les droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales sont non remboursables, les droits de superficie seront crédités et un droit d'annulation s'appliquera.

## Céder un certificat de culture

Les certificats de culture peuvent être cédés à une tierce partie de sorte que le certificat de culture délivré est émis au nom du cessionnaire plutôt qu'au nom du producteur. Les cessions de certificat de culture tant pour les cultures vivaces qu'annuelles doivent être indiquées chaque année sur le formulaire de demande concernant cette culture (par séquence). Une fois la culture cédée, tous les renseignements relatifs à cette culture ne pourront être consultés que par le cessionnaire désigné.

Veillez prendre note que les cultures cédées seront inscrites au nom du cessionnaire dans les guides provinciaux de semences ainsi que sur le site Web national du [Répertoire de semences pédigrées](#).

## Parcelles

### Demandes de parcelles

Vous devez identifier toutes les parcelles Sélectionneur, Select, Fondation, ou Probation comme telles sur le formulaire de demande. Si le formulaire de demande comporte plusieurs producteurs de parcelles sur un compte de groupe qui sont agréés ou reconnus par l'ACPS, il est utile d'indiquer dans la section « ID du champ » le nom du producteur responsable de la parcelle, p. ex. « parcelle de Jean ».

Si un champ ensemencé avec des semences de Sélectionneur ou Select contient une ou plusieurs parcelles Select ou Probation, la ou les parcelles peuvent être indiquées sur la demande envoyée pour le champ. Une fois les renseignements sur les semences parentales entrés, une question s'affichera pour savoir s'il y a des parcelles dans le champ, ce qui permettra au demandeur d'inscrire l'ID du champ et la superficie en acres de chaque parcelle. Chaque parcelle aura son propre numéro de séquence et nécessitera sa propre inspection.

Si l'utilisation antérieure du terrain de la parcelle diffère de l'utilisation antérieure, veuillez l'indiquer dans la fenêtre de commentaires « Utilisation antérieure du terrain » sur le formulaire de demande. Il n'est pas nécessaire de le faire si les demandes concernant les parcelles sont présentées séparément.

Seuls les sélectionneurs de végétaux reconnus par l'ACPS et les sélectionneurs de végétaux associés reconnus par l'ACPS peuvent produire des parcelles Sélectionneur. Si vous êtes un producteur de parcelles agréé par l'ACPS qui utilisez une semence de Sélectionneur pour obtenir un certificat de culture de statut Select, veuillez présenter une demande pour une parcelle Select, et non une parcelle Sélectionneur.

Assurez-vous de vérifier combien il reste de multiplications à votre parcelle Select avant d'envoyer votre demande. Ces renseignements figurent sur le certificat de culture délivré l'année précédente. Les parcelles Select qui ont dépassé cinq (5) multiplications ne sont pas admissibles à une autre production de parcelles Select.

### Demande pour une parcelle de probation et agrément de producteur de parcelles

Si vous souhaitez amorcer l'obtention du statut de probation pour devenir un Producteur de parcelles agréé par l'ACPS, veuillez faire parvenir un Formulaire 154 - Demande pour la production d'une parcelle de probation rempli avant le 31 mars, disponible sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web de renseignements [Production de parcelles](#) et songez à vous inscrire au [Programme : Producteurs de parcelles Probation de Formation ACPS](#) pour accélérer votre parcours vers l'agrément.

## Étiquettes

Les images des étiquettes de semences doivent être fournies si la semence parentale n'a pas été produite par le producteur qui a semé la semence. Si les images des étiquettes ne sont pas disponibles au moment de la demande, elles peuvent être téléversées à l'aide de l'outil « Téléchargement des étiquettes de semences » sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem.

Une image ou photo qui comprend une étiquette pour chaque source unique de semences parentales devrait être fournie. Si les semences de plus d'un numéro de lot ont été semées, inclure une étiquette pour chaque numéro de lot différent. Les étiquettes officiellement reconnues comprennent les étiquettes de Sélectionneur et Select de l'ACPS; les étiquettes Fondation, Enregistrée, Certifiée, Interagences de l'ACIA; ainsi que les étiquettes Variété non enregistrée et les certificats de semences en vrac; de même que les étiquettes de certification officielles de l'OCDE et de l'AOSCA. Si la semence a été produite à l'étranger, une image de l'endos de l'étiquette devrait être fournie si des renseignements propres à la semence s'y trouvent.

Veillez téléverser uniquement les étiquettes à une séquence qui sont propres à cette séquence. Chaque étiquette envoyée à l'ACPS est examinée par des membres du personnel, qui mettront à jour les renseignements liés à la demande en conséquence, y compris ajouter des sources de semences si ces renseignements sont présentés. Assurez-vous, lorsque vous téléversez des images d'étiquettes, que les certificats de culture sont émis avec exactitude et n'ont pas besoin d'être corrigés.

Les étiquettes originales pour la semence parentale de cultures vivaces doivent être conservées pour la durée de vie du peuplement. Si une image d'étiquette est exigée, mais n'est pas fournie, l'ACPS demandera ces renseignements.

## Cartes et directions

**Pour chaque culture de semences (séquence)**, une carte du champ ou les coordonnées GPS doivent être fournies au moment de la demande. Les cartes doivent comprendre suffisamment de renseignements pour permettre à l'inspecteur de trouver le champ. Les directions et les étiquettes devraient être lisibles et fournies au besoin.

Si les coordonnées GPS sont fournies, les coordonnées de l'entrée et du centre du champ doivent être incluses. Les coordonnées GPS doivent être fournies en valeurs décimales. Si vous utilisez un autre format, veuillez plutôt utiliser un [outil de tierce partie](#) pour convertir à la valeur décimale ou envoyer une carte à la place.

Si une parcelle est produite, on recommande une carte à la place de coordonnées GPS afin de s'assurer que l'inspecteur inspecte la bonne culture.

## Pénalités pour les demandes envoyées sans carte ou coordonnées GPS

Si la demande est faite avant la date limite pour la demande de culture respective, le demandeur a droit à un délai de grâce de 14 jours civils à compter de la date de la demande pour faire parvenir une carte ou les coordonnées GPS. Une pénalité pour demande incomplète, cartes ou coordonnées GPS manquantes s'appliquera à chaque demande (séquence) si aucune carte ou les coordonnées GPS ne sont pas fournies dans les délais prescrits.

Si la demande est faite après la date limite pour la demande de culture respective, le demandeur a droit à un délai de grâce de 14 jours civils à compter de la date de la demande OU à un (1) jour avant l'inspection du champ, selon le délai le moins long, pour envoyer une carte ou les coordonnées GPS. Une pénalité pour demande incomplète, cartes ou coordonnées GPS manquantes, s'appliquera à chaque demande (séquence) si aucune carte ou les coordonnées GPS ne sont pas fournies dans les délais prescrits.

Sous l'onglet « Historique des cultures » de CertiSem, l'ACPS a ajouté un filtre du côté gauche de l'écran pour aider à identifier les cultures sans cartes ni coordonnées GPS. Les cartes peuvent être envoyées au moment de la demande ou en tout temps par le biais de l'outil « Téléversement de cartes », sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem.

Pour chaque culture de semences qui n'a pas de carte ou de coordonnées GPS, l'ACPS enverra par courriel des rappels qui comprennent un formulaire que l'on peut utiliser pour fournir ces informations directement. Pour de plus amples renseignements sur l'établissement des cartes et les outils disponibles pour le faire, veuillez consulter l'Annexe B.

### Définition de champ

Les champs qui ne sont pas adjacents ou contigus ou qui sont séparés par d'importants obstacles physiques devraient faire l'objet d'une demande distincte. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Document sur la définition de champ](#). Si un champ ne satisfait pas à la définition d'un champ de l'ACPS, l'inspecteur peut demander que l'ACPS divise le champ en plus petites portions, ou le combine au(x) champ(s) adjacent(s).

### Vérification de l'utilisation du terrain

Avant d'ensemencer, l'ACPS peut vérifier l'admissibilité de votre terrain pour la production de cultures de semences pédiées en envoyant le formulaire *Vérification de l'utilisation du terrain (Formulaire 101)*, qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans CertiSem. Il s'agit d'un service gratuit. En raison de questions liées à la responsabilité, le bureau de l'ACPS n'offrira pas la vérification du terrain si ce formulaire n'est pas rempli.

Les renseignements envoyés à l'ACPS au moyen du formulaire *Vérification de l'utilisation du terrain (Formulaire 101)* ne sont pas liés au processus de demande. Par conséquent, les renseignements complets relatifs à l'utilisation antérieure du terrain seront quand même nécessaires au moment de la demande.

### Sélection des variétés et descriptions

On encourage les producteurs à obtenir une copie de la description de chaque variété qu'ils produisent par [CertiSem](#) afin d'aider à l'épuration et à la gestion des impuretés dans le champ.

Si vous ne pouvez pas trouver votre variété dans la liste déroulante de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*, veuillez communiquer avec votre distributeur/représentant de la variété afin de vous assurer que cette variété est ajoutée à la base de données de l'ACPS.

## Consentement de partager les renseignements avec les Guides de semences et les Listes de cultures de semences

Pour publier des listes des cultures de semences pédigrées dans le Répertoire national de semences pédigrées de l'ACPS en ligne et dans les magazines et les sites Web des guides provinciaux des semences, certains renseignements personnels et renseignements relatifs à la production de cultures sont partagés avec des tierces parties. Les producteurs doivent donner leur consentement pour que leur production soit incluse dans ces guides par le biais de la *Demande d'adhésion à l'ACPS*. Dans le cas des champs cédés, le consentement du cessionnaire et ses choix de renseignements s'appliqueront.

On encourage les producteurs à passer en revue leurs coordonnées, options de consentement et préférences sous l'onglet « Mon compte » dans CertiSem avant les dates limites des Guides de semences provinciaux (indiquées ci-dessous). Si l'ACPS n'a pas reçu la demande d'adhésion d'un producteur, ou s'il n'a pas consenti au partage de renseignements personnels et de la production de cultures avant les dates limites publiées, la production de ce producteur ne sera pas incluse dans les Guides de semences. En donnant votre consentement, veuillez prendre note que les magazines des guides de semences provinciaux exigent un numéro de téléphone pour chaque inscription. Le site Web du Répertoire de semences de l'ACPS publiera tant l'adresse courriel que le numéro de téléphone s'ils sont fournis.

### Dates limites pour les Guides de semences

- Alberta et Colombie-Britannique : 10 septembre 2025
- Manitoba : 30 septembre 2025
- Saskatchewan : 31 octobre 2025
- Ontario : 15 novembre 2025

## Confirmer le statut de l'inspection avant de faire la récolte

**Une culture récoltée qui n'a pas été inspectée avant la récolte n'est pas admissible au statut de semence pédigrée. Ne supposez pas que votre culture a été inspectée.** L'ACIA peut accéder à vos champs pour effectuer des contre-inspections. Ne supposez donc pas que le service d'inspection a fait son inspection si vous apercevez un inspecteur dans le champ.

Si vous êtes prêt à récolter, vérifiez le statut de votre culture dans [CertiSem](#) pour vous assurer que le champ a été inspecté. La récolte ne devrait avoir lieu que s'il est clair que l'ACPS a déterminé que les exigences de production ont été satisfaites. L'inspecteur ne peut pas intervenir dans la décision de l'ACPS quant au statut pédigré final d'un champ ou d'une parcelle. Même si l'inspecteur vous a dit que vos distances d'isolement sont correctes et que le champ a satisfait aux exigences, vous devez confirmer ces renseignements dans CertiSem ou auprès de l'ACPS avant de récolter.

## Certificats de culture numériques

Les producteurs ou les cessionnaires de certificats de culture recevront un courriel chaque fois qu'un nouveau certificat de culture est disponible dans [CertiSem](#). Pour être finalisés, les certificats de culture numériques doivent être mis à jour et indiquer la quantité totale de semences (kg) récoltée dans le champ avant nettoyage et doivent être signés. Si la quantité récoltée n'est pas disponible au moment où on a besoin du certificat de culture, une copie non signée du certificat de culture est disponible par le biais de CertiSem. Les producteurs peuvent retourner à la plateforme à un stade ultérieur pour remplir des certificats de culture non signés. Les certificats de culture numériques peuvent également être partagés avec un compte de tierce partie autorisée par le producteur ou avec une adresse courriel précisée.

### **Formation ACPS – Programme d'apprentissage sur les semences en ligne de l'ACPS**

Pour appuyer votre réussite, investissez en vous-mêmes et inscrivez-vous aux programmes ou cours de l'ACPS en ligne. Si vous débutez dans la production de semences, si vous êtes un producteur d'expérience qui cherche à mettre en valeur ses compétences ou si vous êtes un producteur de parcelles de probation qui cherche à obtenir l'agrément de producteur de parcelles de l'ACPS, ces programmes sont fortement recommandés et vous aideront à réussir dans ce domaine. Allez à [Formation ACPS](#) pour en apprendre davantage.

### **Besoin de l'aide de l'ACPS?**

Des renseignements généraux relatifs à la certification de cultures de semences sont affichés sur notre site Web à l'adresse [seedgrowers.ca/fr](http://seedgrowers.ca/fr). Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec un membre de notre équipe de soutien à l'adresse [support@seedgrowers.ca](mailto:support@seedgrowers.ca), ou par téléphone au (613) 236-0497, poste 9903.

## Annexe A : Barème des droits

Pour une liste complète, veuillez consulter le [Barème des droits](#)

### Droits de l'ACPS

Droits d'adhésion		
Droit d'adhésion régulier	240,00 \$	par compte S'applique chaque année à chaque compte – le premier membre d'un compte avec une certification des cultures de semences.
Droit d'adhésion pour des producteurs additionnels	25,00 \$	par chaque personne additionnelle ajoutée à un compte avec certification des cultures de semences
Droits d'adhésion, membre affilié	240,00 \$	par compte S'applique chaque année à chaque par personne ou organisation.
Droits d'adhésion, membre associé	240,00 \$	par compte S'applique chaque année à chaque par organisation.

Droits de superficie		
Espèces du Groupe 1		
Canola	3,25 \$	par acre
Maïs hybride Exclut le maïs à pollinisation libre	3,00 \$	par acre
Espèces du Groupe 2		
Chanvre Exclut le chanvre féminisé	1,60 \$	par acre
Soya	1,60 \$	par acre
Toutes les graminées et légumineuses Espèces des sections 6 et 7	1,17 \$	par acre
Espèces du Groupe 3		
Orge	1,10 \$	par acre
Haricot	1,10 \$	par acre
Sarrasin	1,10 \$	par acre
Alpiste des Canaries	1,10 \$	par acre
Pois chiche	1,10 \$	par acre
Féverole	1,10 \$	par acre
Lin	1,10 \$	par acre
Lentille	1,10 \$	par acre
Moutarde	1,10 \$	par acre
Avoine	1,10 \$	par acre
Pois	1,10 \$	par acre

Seigle	1,10 \$	par acre
Triticale	1,10 \$	par acre
Blé	1,10 \$	par acre
Toutes les autres cultures	1,10 \$	par acre
<b>Droits pour les parcelles</b>		
Certification des parcelles Fondation, Probation et Select	60,00 \$	par séquence
Certification des parcelles de Sélectionneur	80,00 \$	par séquence
<b>Autres droits de certification</b>		
Droit de certification minimal pour des espèces spéciales	250,00 \$	par séquence Limité à la moutarde hybride, au blé hybride, au chanvre féminisé, au tabac.
Validation des analyses du blé tolérant à la cécidomyie	1 200,00 \$	par mélange de BTC Habituellement facturé au distributeur de la variété.
Évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain	50,00 \$	par séquence
Évaluation de réinspection	50,00 \$	par réinspection
Traitement des demandes groupées	5,00 \$	par séquence par champ Pour traiter chaque champ faisant partie d'une demande groupée. Les demandes en ligne sont disponibles sans frais additionnels.
Évaluation liée à la rétrogradation de semences de Sélectionneur Formule 45	80,00 \$	par formulaire
Évaluation liée au document d'appui au canola étranger	60,00 \$	par séquence Pour traiter une évaluation liée au document d'appui au canola étranger; comprend le rapport d'inspection des cultures, les déclarations de transfert, les résultats des analyses d'hybridité et les résultats concernant l'acide érucique.
Évaluation liée au document d'appui au canola hybride	50,00 \$	par séquence Pour traiter l'évaluation liée au document d'appui au canola hybride et une évaluation connexe.
Évaluation liée au rapport d'inspection de cultures de maïs hybride	50,00 \$	par séquence Pour traiter l'évaluation liée au document d'appui aux cultures de maïs hybride et une évaluation connexe.
Évaluation des exigences de certification additionnelles (ECA) pour mélanges variétaux	50,00 \$	par séquence Pour traiter et évaluer les documents d'appui aux mélanges variétaux de blé tolérant à la cécidomyie (BTC).

Pénalités imposées		
Demandes de certification de culture de semences en retard Reçues de 15 à 21 jours après la date limite	50,00 \$	par séquence
Demandes de certification de culture de semences en retard Reçues de 22 à 60 jours après la date limite	75,00 \$	par séquence
Demandes de certification de culture de semences en retard Reçues plus de 60 jours après la date limite	125,00 \$	par séquence
Paiement en retard	1,5 %	par mois du solde impayé 30 jours après la date de la facture
Pénalité pour demande incomplète – une carte de terrain ou des coordonnées GPS n’ont pas été présentées	50,00 \$	par séquence incomplète Appliquée sans une carte de terrain ou des coordonnées GPS
Pénalité pour demande incomplète – une demande d’intégration de variété n’a pas été présentée	50,00 \$	par séquence incomplète Appliquée sans une demande d’intégration de variété.
Aucune adresse de courriel valide	10,00 \$	par séquence S’applique lorsqu’aucune adresse de courriel n’a pas été fournie pour le compte qui reçoit des services de certification.
Inspection annulée	50,00 \$	par séquence annulée

### Droits des filiales

Droits des filiales	Maritimes	QC	ON	MB	SK	AB	CB
Droit d’adhésion à la filiale <i>(Une fois par année pour chaque producteur sur la demande, sauf au MB où c’est par compte)</i>	50,00 \$	S.O.	S.O.	65,00 \$	65,00 \$	95,00 \$	95,00 \$
Droit de superficie pour toutes les cultures (à l’acre)	0,30 \$	0,30 \$	0,47 \$	0,55 \$	0,40 \$	0,50 \$	0,50 \$

### Droits de l’ACIA

Droits pour les inspections de l’ACIA		
Droits de base	325,00 \$	Par compte
Droits d’inspection (cultures de blé hybride, de chanvre féminisé, de chanvre monoïque, de millet, et de sorgho)	8,00 \$	Par acre
Droits d’inspection (sorgho hybride)	12,00 \$	Par acre

Droits d'inspection (maïs hybride et lignées parentales)	Le plus élevé de A ou B :	
	A. 12,00 \$	Par acre
	B. 500,00 \$	Par champ
Droits d'inspection (toutes les autres espèces)	4,00 \$	Par acre
Droits de parcelle pour les parcelles produisant des cultures de semences de statut Select, Fondation ou Probation	250,00 \$	Par parcelle
Droits de parcelle pour les parcelles produisant des cultures de semences de statut de Sélectionneur	150,00 \$	Par parcelle (inférieure ou égale à 1,00 acre)
	225,00 \$	Par parcelle (1,01 à 1,5 acre)
	300,00 \$	Par parcelle (1,51 à 2 acres)
	375,00 \$	Par parcelle (plus de 2 acres)

## Annexe B : Cartes des champs

Des cartes de champs et des directions exactes sont des éléments essentiels pour le système de certification de cultures de semences. Elles donnent non seulement des instructions à votre inspecteur pour s'y rendre, mais elles facilitent la surveillance par l'ACIA. En conséquence, il faut fournir une carte pour chaque champ/parcelle.

### Créer votre carte

Vous pouvez présenter une carte dessinée à la main, une carte numérique ou des coordonnées GPS. Les cartes doivent contenir suffisamment de détails pour permettre à l'inspecteur de trouver le champ. Inclure des repères terrestres faciles à reconnaître (p. ex., édifices, routes) et les descriptions légales du terrain et/ou les adresses physiques légales. Il est fortement recommandé que les producteurs fournissent des cartes des parcelles afin de s'assurer que l'inspecteur peut trouver et inspecter la bonne parcelle.

L'ACPS recommande l'utilisation de n'importe lequel des outils ci-dessous. Des tutoriels pour ces services sont offerts sur des sites comme Google et YouTube. Si vous avez des problèmes, votre inspecteur ou service d'inspection peut être en mesure de vous aider.

**[Google Maps](#) ou [Google Earth](#)** : Ces outils sont offerts sur la plupart des appareils branchés à Internet. Vous pouvez prendre une photo de votre carte ou l'exporter sous forme de fichier PDF ou KML.

**[Agri-Plot](#)** : Cet outil est uniquement disponible sur les iPhone ou les iPad de Apple. Agri-Plot permet aux utilisateurs de tracer n'importe quelle zone sur une carte. Vous pouvez même l'utiliser dans le champ. Vous pouvez exporter votre carte sous forme de fichier PDF ou KML.

**[Prairie Land Locator](#)** : Cet outil est offert sur la plupart des appareils branchés à Internet. Il convient mieux dans l'Ouest canadien. Vous devez entrer la désignation officielle de votre terrain et il vous donnera les coordonnées GPS ainsi qu'une carte.

**Cartes et outils de cartographie des gouvernements provinciaux** : Plusieurs ministères provinciaux de l'Agriculture fournissent à leurs producteurs des cartes des champs ainsi que des outils de cartographie.

### Envoyer vos cartes

Les producteurs peuvent envoyer les cartes à l'ACPS par [Certisem](#) à l'aide de l'outil « Téléverser une carte ». Cet outil exige une version électronique de la carte, qui pourrait être un fichier ou une photo prise à l'aide de votre téléphone. Si vous avez besoin d'aide pour téléverser votre fichier, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de l'ACPS.

Une fois votre carte envoyée à l'ACPS, une copie sera envoyée directement à votre inspecteur ou service d'inspection.